

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC



RÈGLEMENT ADM-2026-0001-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADM-2025-0001 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

Table des matières

PRÉAMBULE..... 3

ARTICLE 1 – Préambule 3

ARTICLE 2 – Définitions..... 3

ARTICLE 3 – Carte du non-résident 3

ARTICLE 4 – Location des salles et plateaux..... 3

ARTICLE 5 – Frais de location de plateaux..... 6

ARTICLE 6 – Traversée du lac..... 6

ARTICLE 7 – Modification 7

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur 7

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement portant sur la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être régulièrement mis à jour ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d’apporter des modifications quant aux définitions et certains tarifs du Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été donné le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Définitions

L’article 1.3 du Règlement ADM-2025-0001 est modifié par l’ajout des définitions suivantes :

Entreprise locale :

Commerce ou entreprise dont le lieu d’affaires ou le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Entreprise hors territoire :

Commerce ou entreprise dont le lieu d’affaires ou le siège social est situé à l’extérieur du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 3 – Carte du non-résident

Le tableau de la section 2.1.3 du Règlement ADM-2025-0001 est remplacé par le suivant :

Carte du non-résident	Tarif
• Émission et renouvellement :	45 \$ Non-remboursable
• Tout remplacement d’une carte perdue ou volée :	5 \$

ARTICLE 4 – Location des salles et plateaux

L’article 7.3 du Règlement ADM-2025 est remplacé comme suit:

ARTICLE 7.3 – Location des salles et plateaux

- 7.3.1 Un dépôt non remboursable de 15 % du coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat. Le solde devra être acquitté trente (30) jours avant la date de la location.
- 7.3.2 Si la demande de location est faite moins de trente (30) jours avant la date de location, le montant total devra être acquitté au moment de la signature du contrat.
- 7.3.3 Si l’annulation est faite quinze (15) jours et moins avant la date de la location, 50 % du coût total de la location sera conservé par la Ville.
- 7.3.4 Un dépôt de sécurité de 500 \$, payable par carte de crédit, est exigé sept (7) jours avant la date de la location. Celui-ci sera remboursé, sur la même carte de crédit, au plus tard sept (7) jours après la date de la location, sous réserve qu’aucun bris, dommage, entretien ménager excessif ou matériel manquant ne soit constaté. Ce dépôt est requis uniquement pour les catégories de location énumérées à la section 7.3.7 du présent règlement.
- 7.3.5 Une facture additionnelle au contrat de location est produite dans les cas suivants :

a) Lorsque le nombre d’heures utilisées dépasse le nombre d’heures prévues au contrat initial de location, le locataire sera facturé pour les heures de surplus au tarif horaire associé à sa location et majoré à 50 %.

- b) Lorsque les travaux d’entretien ménager excèdent ce qui est normalement prévu, le locataire ou l’organisme, incluant tout organisme bénéficiant de la gratuité de la salle, se verra facturer un montant selon le principe des frais excédentaires qui seront chargés entièrement au locataire ou à l’organisme en question.
- c) Toute location se déroulant hors des heures régulières d’ouverture du Centre communautaire Michel-Leroux fera l’objet d’une majoration de 50 % du tarif horaire applicable. Les heures régulières d’ouverture sont les suivantes :
 - Le dimanche de 8 h 00 à 23 h 00 ;
 - Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 23 h 00 ;
 - Le vendredi de 8 h 30 à 1 h 00 ;
 - Le samedi de 8 h 00 à 1 h 00.
- d) Toute location tenue lors des jours fériés suivants sera assujettie à une majoration de 25 % du tarif horaire applicable :
 - 24 décembre ;
 - 25 décembre ;
 - 26 décembre ;
 - 31 décembre ;
 - 1^{er} janvier ;
 - 2 janvier ;
 - Dimanche de Pâques ;
 - Lundi de Pâques.

7.3.6 Les tarifs suivants sont perçus pour la location des salles communautaires de la Ville par un organisme. Une (1) heure de préparation est incluse pour les locations de moins de 7 heures et deux (2) heures de préparations sont incluses pour la location de plus de 8 heures :

DESCRIPTION	ORGANISMES LOCAUX RECONNUS (NIVEAU A OU B) ET ORGANISMES PARTENAIRES RECONNUS	ORGANISMES REGIONAUX RECONNUS ET ORGANISMES AFFINITAIRES	ORGANISMES NON RECONNUS
LOCATION D’UN BUREAU			
Taux horaire	2,5 \$	4 \$	5 \$
Bloc de 4 heures	7,5 \$	14 \$	18 \$
Bloc de 10 heures	15 \$	30 \$	40 \$
LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE			
Taux horaire	5 \$	8 \$	10 \$
Bloc de 4 heures	15 \$	28 \$	36 \$
Bloc de 10 heures	30 \$	60 \$	80 \$
LOCATION D’UNE DES SALLES SUIVANTES : A ₁ , A ₂ , B ₁ , B ₂ ou C ₁			
Taux horaire	15 \$	25 \$	28 \$
Bloc de 4 heures	50 \$	90 \$	102 \$
Bloc de 10 heures	100 \$	200 \$	230 \$
• Scène : 100 \$			
LOCATION D’UNE DES SALLES OU COMBINAISONS SUIVANTES : A ₁₋₂ , A ₃ , B ₁₋₂ ou C ₂			
Taux horaire	22 \$	40 \$	45 \$
Bloc de 4 heures	80 \$	152 \$	172 \$
Bloc de 10 heures	180 \$	360 \$	410 \$
OPTION : • Scène : 100 \$ (tarif non applicable pour la salle C₂)			

LOCATION D'UNE GRANDE SALLE DE RÉCEPTION - Salle A ou Salle C			
Taux horaire	30 \$	55 \$	60 \$
Bloc de 4 heures	112 \$	212 \$	232 \$
Bloc de 10 heures	260 \$	510 \$	560 \$
OPTION :			
Scène : 100 \$ (tarif non applicable pour la salle C₂)			

7.3.6.1 La location de salle pour des causes humanitaires notamment les cliniques de vaccination, les cliniques de sang (Héma-Québec, la Croix Rouge) est offerte gratuitement.

7.3.6.2 Les centres de petite enfance (CPE) et les garderies en installation situés sur le territoire marthelacquois bénéficient de deux (2) locations gratuites par année.

7.3.6.3 Les tarifs incluent les frais de licences liées aux droits d’auteurs musicaux, le cas échéant.

7.3.7 Les tarifs suivants sont perçus pour la location des salles communautaires de la Ville par un particulier ou une entreprise. Une (1) heure de préparation est incluse pour les locations de moins de 7 heures et deux (2) heures de préparations sont incluses pour la location de plus de 8 heures :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	ENTREPRISE LOCALE	ENTREPRISE HORS TERRITOIRE
LOCATION D’UN BUREAU				
Taux horaire	20 \$	32,50 \$	37,50 \$	42,50 \$
Bloc de 4 heures	76 \$	126 \$	142,50 \$	161,50 \$
Bloc de 10 heures	180 \$	305 \$	337,50 \$	382,50 \$
LOCATION : SALLE MULTIFONCTIONNELLE				
Taux horaire	40 \$	65 \$	75 \$	85 \$
Bloc de 4 heures	152 \$	247 \$	285 \$	323 \$
Bloc de 10 heures	360 \$	585 \$	675 \$	765 \$
LOCATION D’UNE DES SALLES SUIVANTES : A ₁ , A ₂ , B ₁ , B ₂ ou C ₁				
Taux horaire	60 \$	85 \$	95 \$	105 \$
Bloc de 4 heures	228 \$	323 \$	361 \$	399 \$
Bloc de 10 heures	540 \$	765 \$	855 \$	945 \$
OPTION : SCENE : 100 \$				
LOCATION D’UNE DES SALLES OU COMBINAISONS SUIVANTES : A ₁₋₂ , A ₃ , B ₁₋₂ ou C ₂				
Taux horaire	90 \$	115 \$	125 \$	135 \$
Bloc de 4 heures	342 \$	437 \$	475 \$	513 \$
Bloc de 10 heures	810 \$	1 035 \$	1 125 \$	1 215 \$
OPTION : Scène : 100 \$ (tarif non applicable pour la salle C ₂)				
LOCATION D’UNE GRANDE SALLE DE RÉCEPTION - Salle A ou Salle C				
Taux horaire	120 \$	145 \$	155 \$	165 \$
Bloc de 4 heures	456 \$	551 \$	589 \$	627 \$
Bloc de 10 heures	1 080 \$	1 305 \$	1 395 \$	1 485 \$
OPTION : SCENE : 100 \$ (tarif non applicable pour la salle C)				

7.3.7.1 Les tarifs incluent les frais de licences liées aux droits d’auteurs musicaux, le cas échéant.

7.3.8 La tarification pour un kiosque promotionnel, de vente ou de restauration, lors d’activités telles la Fête nationale du Québec et la Fête de la famille, les concerts en plein air et les divers événements spéciaux est établie comme suit :

• Organisme reconnu par la Ville :	Gratuit
• Artisans ou artistes	
- De Sainte-Marthe-sur-le-Lac	50 \$
- Autres villes	100 \$
• Revendeurs autorisés ou ambassadeurs de marques	
- De Sainte-Marthe-sur-le-Lac	100 \$
- Autres villes	150 \$
• Entrepreneurs ou commerçants	
- De Sainte-Marthe-sur-le-Lac	150 \$
- Autres villes	200 \$
- Restaurateurs, concessions ou kiosques alimentaires de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	150 \$
- Autres villes	200 \$

*Ce tarif est remboursable en totalité sur annulation de l’événement par la Ville. Aucun autre remboursement ne sera émis.

- 7.3.8.1 Sur demande et selon la disponibilité, des tables et chaises peuvent être prêtées gratuitement. Accès à l’électricité sur demande, si disponible. Le tarif exigé n’inclut pas les abris.
- 7.3.8.2 La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site des événements selon l’espace disponible.
- 7.3.8.3 La Ville se réserve le droit d’établir une tarification plus élevée que les coûts prévus à l’article 6.3.7 lorsque les besoins en matière d’espace, d’apport en électricité ou tout autre besoin spécifique dépasse la logistique usuelle et normale de ce type de kiosque promotionnel. »

ARTICLE 5 – Frais de location de plateaux

Le tableau de l’article 7.5 du Règlement ADM-2025-0001 est remplacé par le suivant :

DESCRIPTION	ORGANISMES LOCAUX RECONNUS (NIVEAU A OU B) ET ORGANISMES PARTENAIRES RECONNUS	ORGANISMES REGIONAUX RECONNUS ET ORGANISMES AFFINITAIRES	ORGANISMES NON RECONNUS	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Terrain de baseball et de soccer					
Taux horaire	15 \$ / heure	30 \$ / heure	35 \$ / heure	60 \$ / heure	120 \$ / heure
Terrain de pétanque et terrains de pickleball					
Taux horaire	10 \$ / heure	20 \$ / heure	25 \$ / heure	N/A	N/A
Gymnases des écoles					
Taux horaire (min.de 3 h de réservation requis)	15 \$ / heure	25 \$ / heure	N/A	N/A	N/A

ARTICLE 6 – Traversée du lac

L’article 7.7.4 est remplacé par la phrase suivante :

Pour la traversée du lac, un tarif de 5 \$ est exigible pour tout résident et de 20 \$ pour tout non-résident.

ARTICLE 7 – Modification

Le présent règlement modifie le Règlement ADM-2025-0001

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Original signé

Maire

Original signé

Greffier

Avis de motion :	2026-06-10
Dépôt du projet de règlement :	2026-06-10
Adoption du règlement :	2026-07-08
Entrée en vigueur :	2026-07-09